

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 13 janvier 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 13 janvier 2020, entre 19 h 30 et 20 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 208-12-19, du 2 décembre 2019 (volume 47, page 451), cette première séance de l'année 2020 se tient le deuxième lundi de janvier.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

En l'absence de monsieur le maire Michel Lemay, cette séance est présidée par madame Geneviève St-Louis, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Elle profite également de l'occasion pour offrir ses meilleurs vœux de saison aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans l'auditoire.

Outre madame St-Louis, sont également présents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1;
MM. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3;
Mme Louise Lamy, conseillère au siège numéro 5;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame la mairesse suppléante constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débiter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-20

Adoption de l'ordre du jour :

Madame la mairesse suppléante s'assure que tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de la réunion, qui leur a été livré jeudi le 10 janvier dernier.

Elle vérifie également que tous les membres du conseil ont reçu la documentation utile à la prise de décision à l'égard des différents sujets inscrits à l'ordre du jour.

Voici le texte de l'ordre du jour.

Saint-Barnabé, 9 janvier 2020

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **lundi le 13 janvier** prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 208-12-19, relative au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, cette première réunion de l'année se tiendra le deuxième lundi du mois de janvier.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à cette séance, nous avons élaboré le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 2 décembre 2019;
 - b) séance extraordinaire du 17 décembre 2019 (adoption du budget);
 - c) séance extraordinaire du 17 décembre 2019
 - d) séance extraordinaire du 23 décembre 2019;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 décembre 2019 et le 13 janvier 2020 ;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. Achat d'un appareil téléphonique cellulaire à l'usage du Service d'incendie;
7. Nomination des officiers du Service d'incendie de la municipalité;

TRANSPORT

8. Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la fermeture et à l'abolition de la verbalisation d'un ancien chemin, portant le numéro de lot 3 003 486 du cadastre du Québec, comportant une superficie totale de 756,4 mètres carrés;
9. Pour autoriser la cession du lot numéro 3 003 486 du cadastre du Québec en faveur de monsieur Jonathan Bourassa à la suite de l'adoption de la résolution qui a permis la fermeture et l'abolition de la verbalisation de cet ancien chemin public;
10. Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration, pour permettre la réalisation de travaux de reconstruction de deux ponceaux de chemin sur la route Bellechasse;
11. Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère;

LOISIRS ET CULTURE

12. Achat d'un nouvel ordinateur portable à l'usage de la personne responsable du Service des loisirs;
13. État du dossier relatif au projet de construction d'un nouveau centre communautaire;

AUTRES SUJETS

14. Remplacement du serveur et de trois (3) postes de travail du système informatique de la Municipalité et réassignation du poste actuellement utilisé par le secrétaire-trésorier aux fins de l'application de la gestion documentaire;
15. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité;
16. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
17. Questions diverses ;

18. Période de questions;
19. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2020-01-09

Elle demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté et que le point numéro 17, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-20

Adoption des procès-verbaux suivants :

- a) séance ordinaire du 2 décembre 2019;
 - b) séance extraordinaire du 17 décembre 2019 (adoption du budget);
 - c) séance extraordinaire du 17 décembre 2019
 - d) séance extraordinaire du 23 décembre 2019;
-

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 où elle a agi à titre de secrétaire lors de cette réunion.

Le document a été transmis électroniquement aux membres du conseil le 10 décembre dernier.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier a complété la rédaction des procès-verbaux des deux séances extraordinaires tenues le 17 décembre 2019, dont la première concernait l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020 et du plan triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 et la seconde qui portait sur l'entretien des chemins en hiver.

Il a également complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 décembre 2019 qui portait également sur l'entretien des chemins en hiver.

Ces trois documents ont été mis électroniquement à la disposition des membres du conseil, mardi le 31 décembre dernier.

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ces quatre documents et si ceux-ci, qui sont soumis pour adoption, sont conformes aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de ces quatre réunions.

Tous affirment en avoir pris connaissance et les reconnaissent tout à fait conformes aux décisions prises lors de ces quatre réunions.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Louise Lamy, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2019 concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2020 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 et des séances extraordinaires tenues les 17 et 23 décembre 2019 soient adoptés et signés par la mairesse suppléante et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 3 décembre 2019 et le 13 janvier 2020 :

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 40.

Documents transmis par des ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Contrat de gré à gré pour l'entretien des chemins en hiver

Monsieur Frédéric Guay, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a fait parvenir une lettre le 8 janvier dernier dans laquelle Il autorise la Municipalité à conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Béton Bellemare Louiseville inc. pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison hivernale 2019-2020.

Cette autorisation est accordée conformément aux dispositions de l'article 938.1 du Code municipal et fait suite à l'adoption de la résolution numéro 213-12-19, du 23 décembre 2019 (volume 47, page 473).

Pour sa part, monsieur François Boucher, directeur régional au même ministère, précise dans un courriel transmis le 8 janvier dernier que la Municipalité n'aura pas à acheminer à la direction régionale du MAMH une copie du contrat à intervenir entre les parties, puisque le libellé de la résolution précitée indique « *Que les documents qui ont servi lors de l'appel d'offres de prix autorisé en vertu de la résolution numéro 206-12-19, du 2 décembre 2019, (volume 47, page 448) et le bordereau de soumission de Groupe Bellemare constitueront le marché .* »

Transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

La Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 17 décembre dernier la reddition de comptes finale, incluant le rapport d'audit, dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Un paiement au montant de 199 220 \$ sera déposé dans le compte bancaire de la Municipalité le 15 mars prochain.

Programme FEPTU – dossier 2016007

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir le deuxième versement de l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds sur l'eau potable et le traitement des eaux usées accordée en 2017 pour la réalisation de travaux d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Le paiement totalise 20 024,57 \$, soit 11 959,37 \$ en capital et 8 065,20 \$ pour les intérêts; ce qui représente le deuxième versement de l'aide financière totale de 304 919,21 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet, payable sur une période de 20 ans.

Programme PRECO

Notre Municipalité a également reçu le paiement d'une autre partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard du projet numéro 231 733, qui a permis en 2009 le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur une longueur de 2 605 mètres sur le boulevard Trudel (route 153) et le chemin de la Grande-Rivière.

Le paiement totalise 39 150 \$, soit 37 906 \$ en capital et 1 244 \$ pour les intérêts ; ce qui représente le dixième et dernier versement de l'aide financière totale de 391 500 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet. L'emprunt admissible effectué en 2009, au taux de 3,2830% était de 345 500 \$ et a fait l'objet d'un refinancement en 2014 au taux moyen de 2,85922 %.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – dossier
525 387

Notre Municipalité a également reçu l'état du dépôt effectué le 22 décembre 2019 concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités à l'égard du projet numéro 525 387, qui a permis le remplacement de la conduite d'aqueduc et des travaux de réfection de voirie sur le chemin de la Grande-Rivière en 2015.

Le paiement totalisait la somme de 57 388,86 \$, soit 37 034,19 \$ en capital et 20 354,67 \$ pour les intérêts, représentant le quatrième versement de la part du gouvernement du Québec à l'égard de ce projet.

Ministère des Transports

Programme AIRRL 2016-287

Le ministère des Finances a effectué un (1) dépôt totalisant la somme de 21 609,53 \$ dans le compte bancaire de la Municipalité au nom du ministère des Transports.

Ce paiement représente une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier 2016-287.

Il s'agit de l'aide financière qui concerne les travaux de réfection de voirie réalisés en 2017 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.

Programme AIRRL-2015-056

Le même ministère a également procédé au dépôt bancaire d'un montant de 1 616,83 \$, représentant une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier 2015-057.

Il s'agit de l'aide financière qui concerne les travaux de réfection de voirie réalisés en 2016 sur un premier tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph.

**Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques**

Programme de redistribution des redevances

La Municipalité a reçu un montant de 9 616,79 \$ dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles.

Cette subvention a été calculée sur la base d'un montant équivalent à 85 % des redevances régulières et 33 % des redevances supplémentaires perçues à l'égard des matières résiduelles éliminées entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019, pour un total provincial représentant 79,2 millions de dollars.

Les redevances sont redistribuées au prorata de la population ainsi que la performance des municipalités quant à l'élimination des matières résiduelles résidentielles.

En ce qui concerne la partie liée à la performance, notre Municipalité est pénalisée à cet égard puisque la quantité moyenne per capita de matières résiduelles éliminées est de 393 kilos par année pour cette période, alors que la moyenne provinciale pour notre catégorie est de 250 kilos.

Le ministère a fourni le détail du calcul de la subvention en question.

Ministère de la Sécurité publique

Services de la Sûreté du Québec

La direction de l'organisation policière du ministère de la Sécurité publique a finalement fait connaître l'estimation de la contribution financière exigible en 2020 de la part de notre Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec.

Ce montant estimé est de 85 687 \$ comparativement à 87 779 \$ en 2019 (réduit à 80 081 \$), 82 470 \$ en 2018 (réduit à 77 651 \$), 73 475 \$ en 2017, 79 006 \$ en 2016, 87 023 \$ en 2015, à 83 396 \$ en 2014, 84 887 \$ en 2013, 76 645 \$ en 2012 et 81 462 \$ en 2011.

Société d'habitation du Québec

Budget 2019 révisé de l'office d'habitation

Madame Nathalie Harvey, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec, a fait parvenir une copie du budget 2019 révisé de l'OH de Saint-Barnabé.

Le document fait état d'un déficit d'exploitation révisé de 45 011 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 40 510 \$
Municipalité – 10 % ou 4 501 \$

Budget 2020

Madame Harvey a également fait parvenir une copie du budget 2020 de l'office d'habitation.

Ce document fait état d'un déficit d'exploitation prévu de 19 978 \$, partagé entre la Société d'habitation et la Municipalité de la façon suivante :

SHQ – 90 % ou 17 980 \$
Municipalité – 10 % ou 1 998 \$

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Grands prix santé et sécurité du travail

Les entreprises et organismes qui souhaitent soumettre leur candidature dans le cadre du concours « Grands Prix santé et sécurité du travail » peuvent le faire jusqu'au 3 avril prochain.

Ce concours vise à « reconnaître la grande contribution des employeurs et travailleurs québécois qui déploient créativité et ingéniosité pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles dans leur milieu de travail. »

Le conseil municipal n'entend pas s'inscrire à ce concours.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois.

- ✓ Une copie certifiée conforme de l'avis public relatif au calendrier annuel des séances ordinaires du conseil de la MRC de Maskinongé pour l'année 2020. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 11 décembre 2019.
- ✓ Une copie certifiée conforme de l'avis public relatif au calendrier des séances du comité administratif de la MRC de Maskinongé pour l'année 2020. Le secrétaire-trésorier a procédé à l'affichage de l'avis public requis le 11 décembre 2019.
- ✓ Rapport et remise des amendes perçues par la Cour municipale pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019 et le paiement d'un montant de 750 \$ représentant le total des amendes perçues au cours de cette période.

Municipalité de Sainte-Ursule

Résolution numéro 2019-12-24

Notre Municipalité a reçu une copie de la résolution numéro 2019-12-24 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Ursule lors de sa séance ordinaire du 2 décembre dernier, visant à dénoncer l'augmentation des coûts décrétés par le Canadien National pour l'entretien des passages à niveau.

Lambert et Therrien – avocats

Dossier déneigement

Le secrétaire-trésorier donne lecture d'un courriel reçu de la part de Me Ghislain Lavigne, procureur de monsieur Michel Lemay, maire, dans lequel il explique que le maire de la municipalité se doit d'agir avec réserves dans le dossier qui concerne l'entretien des chemins en hiver, compte tenu des démarches actuellement menées par la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

Reçu le 17 décembre, ce courriel a été réacheminé à tous les membres du conseil le même jour.

Service d'incendie

Démission de monsieur Jean-François Massicotte

Monsieur Jean-François Massicotte, qui avait été embauché à titre de pompier volontaire en vertu de la résolution numéro 073-05-18, du 5 mai 2018 (volume 46, page 117), a remis sa démission le 5 décembre dernier.

Monsieur Massicotte précise que sa décision est motivée par un nouveau choix de carrière.

Partage de ressources externes

A titre de directeur du Service d'incendie de la municipalité de Charette, monsieur Jean-François Massicotte précise dans un courriel reçu le 5 décembre 2019 que le partage de ressources entre le Service d'incendie qu'il dirige et celui de la municipalité de Saint-Barnabé ne sera plus possible.

Ce partage avait été autorisé en vertu de la résolution numéro 053-04-17, du 10 avril 2017 (volume 45, page 123, modifiée par la résolution numéro 183-11-17, du 13 novembre 2017, volume 45, page 365).

Monsieur Massicotte indique que ce partage de ressources pourra toutefois être rétabli lorsque la formation des pompiers volontaires sera complétée et que la structure organisationnelle du Service d'incendie aura été revue.

Embauche de nouveaux pompiers

Dans une lettre reçue ce 13 janvier, monsieur Ghislain Samson, directeur adjoint par intérim du Service d'incendie, demande l'autorisation de procéder à l'embauche de nouveaux pompiers volontaires et un étudiant afin d'accompagner les pompiers lors de la réalisation du programme de prévention.

Il demande également l'émission d'un nouveau d'accès pour la messagerie vocale ainsi qu'une copie de l'entente de services intervenue entre notre Municipalité et celles de Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Boniface portant sur l'achat regroupé de certains biens et services auprès de la compagnie Services techniques incendies provincial inc. (résolution numéro 186-11-19, du 4 novembre 2019 - volume 47, page 408).

En ce qui concerne l'accès à la boîte vocale, la secrétaire commis comptable a déjà entrepris des démarches auprès de la MRC de Maskinongé dans le but d'obtenir ce nouveau code.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier fera le nécessaire pour faire parvenir une copie de l'entente susmentionnée à monsieur Samson.

En ce qui a trait à l'embauche de nouveaux pompiers et d'un étudiant, le sujet sera pris en considération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Fédération québécoise des municipalités du Québec et
Union des producteurs agricole de la Mauricie**

Réforme de la fiscalité agricole

Le conseil municipal est saisi de deux demandes portant sur le projet de loi 48 qui vise la réforme de la fiscalité agricole.

La première, qui provient de la Fédération québécoise des municipalités et qui a été transmise à tous les membres du conseil le 19 décembre dernier, vise à s'opposer à la réforme compte tenu que son adoption aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole.

La seconde, qui provient de l'Union des producteurs agricoles de la Mauricie et qui a également été transmise à tous les membres du conseil le 19 décembre, propose de «*fixer à l'intérieur de la Loi sur la fiscalité municipale, le plafond de la valeur imposable à l'hectare à la valeur moyenne des terres agricoles du Québec pour l'année 2021 et d'indexer celui-ci annuellement selon l'indice des prix à la consommation ;* »

L'UPA demande également le maintien du programme compensatoire en vigueur afin de réduire l'impact du manque à gagner lié au plafonnement de la valeur imposable des terres agricoles.

Les membres du conseil préfèrent remettre à la prochaine séance leur décision à l'égard de ces deux demandes.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-20

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 50,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 028-02-19, du 4 février 2019 (volume 47, page 96);

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Gélinas, mère d'Alexandre Morin, a présenté une demande pour la participation de son enfant à un cours de ski au cours de la saison d'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE madame Gélinas a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 50,00 \$, payable à l'ordre de madame Isabelle Gélinas, pour la participation de son fils Alexandre Morin à une activité sportive de formation en ski tenue à la station Vallée du Parc de Shawinigan.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (0270.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents :

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ✓ Les responsables de la 8^{ième} édition du Défi des Demois'Ailes demandent l'autorisation de passage sur les routes de la municipalité pour l'activité qui se tiendra le 12 juillet 2020.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-20

Pour autoriser le passage des participantes de la course à pied à relais de la 8^{ième} édition du Défi des Demois'Ailes, le 12 juillet 2020 :

Au cours de la période du 8 au 12 juillet 2020, quarante femmes participeront à la 8^{ième} édition du Défi des Demois'ailles, course à pied à relais de 750 kilomètres à travers diverses municipalité du Québec.

Les sommes recueillies lors de l'événement visent à venir en aide aux femmes et enfants qui sont aux prises avec la violence.

En provenance de Yamachiche et en direction de Saint-Étienne-des-Grès, les participantes seront de passage dans notre municipalité dimanche le 12 juillet 2020 et emprunteront le rang du Bas-Saint-Joseph (route 153), la rue Notre-Dame, le chemin de la Grande-Rivière et la route des Dalles.

Afin de compléter les différentes formalités administratives liées à l'obtention des permis, les responsables de l'événement demandent à la Municipalité de compléter une autorisation de passage.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Stéphanie Rivard, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le passage sur son territoire le 12 juillet 2020 de la 8^{ième} édition du Défi des Demois'Ailes et ce, sur les différentes voies de circulation identifiées précédemment.

Autorise le secrétaire-trésorier à signer la demande d'autorisation de passage nécessaire à l'obtention des permis requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé et à la transmettre à la personne responsable dans le meilleur délai.

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bon succès aux membres du comité organisateur et tient à les féliciter pour l'engagement social accordé au soutien des femmes et enfants aux prises avec des problèmes liés à la violence sous toutes ses formes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Offre de services de madame Jackie Clément dans le but d'obtenir un emploi dans le domaine de la comptabilité. L'offre de services sera conservée pour référence future s'il y a lieu.
- La Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie tiendra un événement spécial le 1^{er} février 2020 à l'Auberge Gouverneur de Shawinigan. L'activité se tiendra dans le cadre du projet « *Plus de femmes en politique ? Les médias et les instances municipales, des acteurs clés !* ». L'activité s'adresse à tous les élus(es) et le coût de participation est fixé à 20 \$ par personne. Le conseil municipal ne sera pas représenté lors de l'événement.
- Centraide Mauricie sollicite un don dans le cadre de sa campagne de levée de fonds. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 50. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Chaque membre du conseil a préalablement reçu une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de décembre 2019. Cette liste fait état du total des salaires bruts pour un montant de 37 845,19 \$ et celui des salaires nets au montant de 26 000,47 \$ (dépôts salaires 512502 à 512569).

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux bruts suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier, pour un montant brut de 10 098,90 \$ (Pour la période du 30 novembre au 28 décembre 2019, incluant la remise annuelle pour les congés d'affaires personnelles et congés de maladie non-utilisés au 31 décembre 2019).
- Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux, pour un montant brut de 1 510,78 \$ (Pour la période du 30 novembre au 28 décembre 2019).

La deuxième liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 3 décembre 2019 et le 13 janvier 2020, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 2 décembre 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16848	Hydro-Québec	588,20 \$
16849	Club social des pompiers	133,50 \$
16850	Desjardins sécurité financière	2 164,18 \$
16851	Laroche Martin / C.D.O.M.	585,80 \$
16852	Ministère du Revenu du Québec	9 265,02 \$
16853	Receveur général du Canada	3 819,15 \$
16854	Syndicat régional des employés municipaux	280,99 \$
16855	Hydro-Québec	2 658,52 \$
16856	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
16857	Sogetel inc.	286,21 \$
16858	Julie Bordeleau	117,83 \$
16859	Hydro-Québec	326,38 \$
16860	Martin Laroche	450,00 \$
16861	Hydro-Québec	428,23 \$
16862	Receveur général du Canada	2 919,76 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16863	Ministère du Revenu du Québec	6 931,44 \$
16864	Purolator courrier Ltée	97,24 \$
16865	L'union-Vie	5 805,54 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		36 965,99 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de janvier 2020.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
16966	Animation clin d'œil inc.	689,85 \$
16967	Aréo-Feu limité	691,86 \$
16968	Bélanger Sauvé - Avocats	5 265,57 \$
16969	Béton Bellemare Louiseville inc.	40 580,43 \$
16970	Julie Bordeleau	6,98 \$
16971	Canadian Tire	420,77 \$
16972	Castonguay Guy / C.D.O.M.	738,04 \$
16973	Cataractes de Shawinigan	94,00 \$
16974	Centre de services partagés du Québec	29,35 \$
16975	Club Social des pompiers / C.D.O.M.	40,00 \$
16976	Combeq	873,82 \$
16977	Compteurs d'eau du Québec inc.	3 389,35 \$
16978	9316-1370 Québec inc. (Caméléon)	144,07 \$
16979	CRSBP Centre du Québec de Lanaudière	28,97 \$
16980	Desjardins sécurité financière	1 733,76 \$
16981	Dessureault CPA et associés inc.	12 423,06 \$
16982	Docuflex	296,45 \$
16983	Mario Bellefeuille	1 753,37 \$
16984	Fédération québécoise des Municipalités	1 535,16 \$
16985	Ferme Frigon	818,91 \$
16986	Ferme Fréchette et fils inc.	24 734,00 \$
16987	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
16988	Fournitures de bureau Denis	439,65 \$
16989	Galia Communications	588,10 \$
16990	Garage Gérald Benoît	206,96 \$
16991	Gélinas Lise	327,36 \$
16992	Gélinas Denis	35,15 \$
16993	Groupe CLR	160,28 \$
16994	Hydro-Québec	547,23 \$
16995	Laboratoires Eurofins Environex	710,55 \$
16996	Laroche Martin / C.D.O.M.	535,88 \$
16997	Les savons Evy inc.	131,94 \$
16998	Librairie Poirier	1 135,20 \$
16999	Location Sauvageau	944,63 \$
17000	Louis Boucher excavation	327,68 \$
17001	Machineries Baron et Tousignant	344,08 \$
17002	Matériaux Lavergne inc.	134,68 \$
17003	Groupe Ultima inc.	20 806,00 \$
17004	M.R.C. de Maskinongé	3 046,67 \$
17005	Muise Patrick	145,63 \$
17006	Municipalité de Charette	157,07 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
17007	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès	633,45 \$
17008	Municipalité de Saint-Boniface	842,65 \$
17009	Municipalité de Saint-Paulin	667,79 \$
17010	Harnois Énergie inc.	636,86 \$
17011	PG Solutions inc.	10 763,56 \$
17012	Pierre Bertrand traitement de l'eau	1 014,08 \$
17013	Pomplo	9,27 \$
17014	Sylvain Leblanc - Production nœud papillons	373,67 \$
17015	Ghyslain Samson	80,96 \$
17016	Services de cartes Desjardins	82,02 \$
17017	Service Cité Propre inc.	3 080,38 \$
17018	Services techniques incendies provincial	718,29 \$
17019	Signal services inc.	97,73 \$
17020	Sogetel inc.	23 255,80 \$
17021	Énergies Sonic inc.	320,01 \$
17022	S.P.I. sécurité inc. - À ANNULER	36,19 \$
17023	Syndicat régional des employés	286,07 \$
17024	Thomas Bellemare Ltée	16 928,97 \$
17025	Transport JD Boucher	275,94 \$
17026	Bell mobilité cellulaire	108,00 \$
17027	Matériaux Lavergne inc.	32,63 \$
17028	Harnois Énergie inc.	126,74 \$
17029	Société canadienne des postes	317,31 \$
17030	Sogetel inc.	286,31 \$
17031	Thomas Bellemare Ltée	4 024,13 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		192 027,32 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Madame la mairesse suppléante demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-19

Approbation des comptes

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 3 décembre 2019 et le 13 janvier 2020, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 512502 à 512569 pour des salaires bruts au montant de 37 845,19 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 3 décembre 2019, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 16848 à 16865 pour des déboursés qui totalisent la somme de 36 965,99 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 116966 à 17031 pour des dépenses totalisant la somme de 192 027,32 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-20

Dans le but de mettre à la disposition du directeur adjoint du Service d'incendie un appareil téléphonique cellulaire :

CONSIDÉRANT QUE le téléphone cellulaire qui était autrefois destiné à l'usage du directeur du Service d'incendie a été transféré à la personne responsable du Service des loisirs, puisque le directeur du Service d'incendie par intérim de l'époque utilisait son propre appareil (procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019, volume 47, page 306);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Isabelle n'est plus directeur du Service d'incendie par intérim depuis le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau directeur par intérim demande qu'un nouvel appareil téléphonique cellulaire soit mis à sa disposition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra au cours des prochains mois statuer sur son adhésion ou non au regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de trouver une solution temporaire pour donner suite à la demande du nouveau directeur par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède déjà un appareil qui n'est plus utilisé, lequel pourrait à nouveau être mis en service jusqu'à ce que le conseil municipal ait pris une décision sur son adhésion ou non au regroupement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire le nécessaire afin que soit remis en service l'appareil téléphonique cellulaire appartenant déjà à la Municipalité et de le remettre au nouveau directeur du Service d'incendie par intérim.

Que des discussions pourront également être menées avec le directeur par intérim afin de lui proposer d'utiliser pendant quelque temps son appareil personnel, moyennant le paiement d'une partie des frais mensuels de sa facture d'utilisation par la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-20

Nomination des officiers du Service d'incendie de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Isabelle, qui avait été nommé directeur du Service d'incendie par intérim en vertu de la résolution numéro 087-05-19, du 16 mai 2019 (volume 47, page 207) a remis sa démission le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 135-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 297), monsieur Marc Bourassa agit à titre de capitaine et qu'il a assuré l'intérim à la direction depuis le départ de monsieur Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ghislain Samson, pompier volontaire, a fait part de son intérêt à occuper un poste de direction au sein du Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Bourassa et Samson ont été rencontrés par les membres du conseil chargés du dossier et qu'ils ont convenu de ce qui suit :

Monsieur Marc Bourassa pourrait occuper le poste de directeur par intérim et serait responsable particulièrement responsable des opérations lors des interventions.

Monsieur Ghislain Samson pourrait occuper le poste de directeur adjoint par intérim et serait responsable des tâches administratives liées à l'opération du Service d'incendie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Louise Lamy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que monsieur Marc Bourassa soit et est nommé directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité.

Que monsieur Ghislain Samson soit et est nommé directeur adjoint par intérim.

Que messieurs Bourassa et Samson recevront la rémunération prévue à la résolution numéro 205-12-19, du 2 décembre 2019 (volume 47, page 446) et ses amendements.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 135-08-19, du 12 août 2019 (volume 47, page 297) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-19

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la fermeture et à l'abolition de la verbalisation d'un ancien chemin, portant le numéro de lot 3 003 486 du cadastre du Québec, comportant une superficie totale de 756,4 mètres carrés :

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 3 003 486 du cadastre du Québec, comportant une superficie totale de 756,4 mètres carrés, n'est plus utilisé comme chemin public;

CONSIDÉRANT l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) :

CHAPITRE IX TRANSPORT

SECTION I

VOIRIE

Compétence.

66. La municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes.

Voie publique.

Dans la présente loi, une voie publique inclut toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion (2005, c. 6, a. 66).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas besoin de ce terrain comme chemin public ou pour d'autres fins de ses compétences.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé procède à la fermeture et à l'abolition de la verbalisation du chemin public portant le numéro de lot 3 003 486 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, contenant 756,4 mètres carrés en superficie.

Que ce conseil est disposé à céder le terrain en question au prix de l'évaluation municipale, auquel s'ajoutent tous les coûts directs et indirects liés au transfert du droit de propriété à l'égard de l'assiette du chemin ainsi cédé, à toute personne intéressée qui en fera la demande.

Que malgré ce qui précède, la responsabilité de la Municipalité ne peut être engagée à l'égard de toute servitude d'utilité publique dont le terrain du chemin fermé en vertu de la présente résolution pourrait être grevé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-20

Pour autoriser la cession du lot numéro 3 003 486 du cadastre du Québec en faveur de monsieur Jonathan Bourassa à la suite de l'adoption de la résolution qui a permis la fermeture et l'abolition de la verbalisation de cet ancien chemin public :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, séance tenante, la résolution suivante intitulée :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-19

Adoption d'une résolution dans le but de procéder à la fermeture et à l'abolition de la verbalisation d'un ancien chemin, portant le numéro de lot 3 003 486 du cadastre du Québec, comportant une superficie totale de 756,4 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'entend pas utiliser l'assiette du chemin ainsi fermé à des fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, la Municipalité peu aliéner à titre onéreux tout bien meuble ou immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble concerné par la fermeture du susdit chemin, en l'occurrence monsieur Jonathan Bourassa, domicilié et résidant au 410, rang du Bas-Saint-Joseph à Saint-Barnabé, a fait part de son intérêt à acquérir ledit terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur foncière uniformisée de l'immeuble en question, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière de la municipalité, est de cent huit dollars (108,00\$) ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil peut autoriser la vente de gré à gré à monsieur Bourassa pour le montant de l'évaluation foncière uniformisée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé vend à monsieur Jonathan Bourassa le lot numéro 3 003 486 du cadastre du Québec, étant l'assiette du chemin fermé et dont la verbalisation a été abolie en vertu de la résolution numéro 009-01-20, adoptée ce 13 janvier 2020, (volume 48, page 20) comportant une superficie de 756,4 mètres carrés.

Que la vente est faite à titre onéreux au prix de cent huit dollars (108,00 \$), payable au moment de la signature de l'acte de transfert du droit de propriété.

Que la responsabilité de la Municipalité ne peut être engagée à l'égard de toute servitude d'utilité publique dont le terrain du chemin fermé peut être grevé.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'acte translatif de propriété pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-20

Demande adressée au député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Simon Allaire, afin qu'il recommande l'attribution d'une aide financière à la Municipalité de Saint-Barnabé, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration, pour permettre la réalisation de travaux de reconstruction de deux ponceaux de chemin sur la route Bellechasse:

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec administre un programme d'assistance financière relatif à l'amélioration des réseaux routiers locaux;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux municipalités de réaliser certains travaux d'amélioration ou de construction d'infrastructures routières ainsi que des interventions devant permettre de préserver la qualité de ces réseaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE notre Municipalité a bénéficié de ce programme à plusieurs reprises et que l'aide financière obtenue en vertu de celui-ci a permis la réalisation de travaux de voirie importants, qui ont contribué à préserver et consolider notre réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il revient au député de chaque comté d'établir annuellement la liste des travaux prioritaires à réaliser sur le territoire de la circonscription électorale qu'il représente et de recommander au ministre le montant de l'aide financière qui doit être accordée aux municipalités dont les projets ont été retenus;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a procédé à l'inventaire des interventions qui doivent être réalisées à brève échéance sur notre réseau routier et qu'il a identifié comme prioritaire des travaux de reconstruction de deux (2) ponceaux de chemin sur le chemin Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme précité et qu'une aide financière permettrait à notre Municipalité de les réaliser.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé demande à monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale du Québec, de bien vouloir recommander l'attribution d'une aide financière à notre Municipalité, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volet – Projets particuliers d'amélioration, pour permettre la réalisation des travaux de voirie décrits précédemment.

Que ce conseil s'engage à respecter les exigences du programme, dont celle de terminer les travaux admissibles à l'aide financière dans le délai imparti.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-20

Demande adressée au ministère des Transports relativement au dépôt de garantie habituellement exigible pour les travaux que la Municipalité pourrait être appelée à effectuer dans l'emprise de toute voie de circulation dont la gestion d'entretien incombe à ce ministère :

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité pourront être réalisés en 2020 dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et qu'en pareils cas, les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires.

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard il est résolu par ce conseil ce qui suit, savoir :

- Que la Municipalité de Saint-Barnabé se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2020;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le ministère des Transports pour lesdits travaux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-20

Achat d'un nouvel ordinateur portable à l'usage de la personne responsable du Service des loisirs :

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé en juillet 2015 l'achat d'un ordinateur portable à l'usage de la personne responsable du Service des loisirs (résolution numéro 109-07-15, du 6 juillet 2015 – volume 43, page 353);

ATTENDU QUE cet appareil est doté du système d'exploitation Windows 7 qui ne bénéficiera plus de service de mise à jour d'ici peu;

ATTENDU QUE ledit appareil a été endommagé lors d'une chute par terre et que les coûts de réparation sont appréciables;

ATTENDU QUE madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, a obtenu trois (3) propositions auprès d'autant de fournisseurs dans le but d'acquérir un nouvel appareil;

ATTENDU QUE dans un courriel transmis au secrétaire-trésorier ce 13 janvier, elle recommande et motive l'achat de l'appareil proposé par la compagnie Bureau en gros, au prix de 1 310,72 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du poste de travail endommagé, puisque madame Doressamy consacre beaucoup de temps à l'utilisation d'un ordinateur pour les différentes tâches liées à son travail afin d'effectuer des recherches, communiquer avec la population via les réseaux sociaux, la rédaction de rapport, l'élaboration de la programmation des activités et la planification du camp de jour.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la responsable du Service des loisirs, madame Vanessa Doressamy, soit et est autorisée à procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur portable auprès de la compagnie Bureau en gros, au prix de 1 310,72 \$, taxes incluses.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « loisirs et culture », à l'activité « parcs et terrains de jeux », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.70.150.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

État du dossier relatif au projet de construction d'un nouveau centre communautaire :

Conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 177-10-19, du 7 octobre 2019 (volume 47, page 375), monsieur Jocelyn Poisson, technologue en architecture et propriétaire de l'entreprise Destech de Trois-Rivières, travaille actuellement à la réalisation des dessins de présentation ainsi qu'une estimation dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre communautaire.

Une rencontre entre monsieur Poisson et les représentants de la Municipalité a d'ailleurs été tenue le 11 décembre dernier.

Une partie des livrables attribuables à ce mandat devrait nous parvenir sous peu et le sujet sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-01-20

Remplacement du serveur et de trois (3) postes de travail du système informatique de la Municipalité et réaffectation du poste actuellement utilisé par le secrétaire-trésorier aux fins de l'application de la gestion documentaire :

CONSIDÉRANT QUE la majorité des équipements qui composent le système informatique de la Municipalité datent de plus de six (6) ans, pour avoir été achetés en janvier 2014 en vertu de la résolution numéro 025-01-14, du 13 janvier 2014 (volume 42, page 136) et qu'ils sont maintenant désuets ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif de la Municipalité rencontre fréquemment des problèmes d'utilisation des équipements (lenteur du système, incompatibilité de certaines applications avec les systèmes d'exploitation, soutien technique devenu impossible en raison de certains systèmes d'exploitation qui seront périmés à compter de 2020 (Windows 7 et Windows Serveur 2011) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PG Solutions a présenté une proposition dans le but de remplacer le serveur informatique ainsi que les postes de travail du secrétaire-trésorier, de la secrétaire commis comptable et du coordonnateur des travaux municipaux ainsi qu'une réaffectation du poste du secrétaire-trésorier à des fins de gestion documentaire, incluant un système de prise de copie de sécurité localisé à l'extérieur de l'hôtel de ville, de type infonuagique de 100 GO ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition se retrouve à l'intérieur des trois documents suivants, datés du 25 novembre 2019 :

Document IMSBA50-0055882-EDO, pour le remplacement du serveur avec système d'exploitation Windows 2019 serveur STD, la fourniture et l'installation d'un antivirus ainsi que l'implantation du système de sauvegarde, pour un total de 7 938,73 \$ taxes en sus.

Document IMSBA50-0055883-EDO, pour le remplacement du trois (3) postes de travail avec système d'exploitation Windows 10 incluant l'installation et la configuration des trois postes, installation des antivirus et de la Série Office 365, pour un total de 4 295,97 \$ taxes en sus.

Document IMSBA50-0055884-EDO, pour la réaffectation du poste de travail actuellement utilisé par le secrétaire-trésorier avec système d'exploitation Windows 10 incluant l'installation et la configuration du poste, installation d'un antivirus et de la Série Office 365, pour un total de 967,23 \$, taxes en sus.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'agir dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la proposition de la compagnie PG Solutions de Québec relativement au remplacement des équipements du système informatique de la Municipalité, conformément aux trois propositions décrites précédemment, datées du 25 novembre 2019, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Municipalité s'engage à payer à cette entreprise la somme 13 201,93 \$, taxes applicables en sus, pour la fourniture des équipements et le transfert des logiciels PG Solutions et des données, le tout à la réception définitive de tous les équipements et services prévus au contrat.

Que cette dépense sera payée par une contribution des activités financières courantes de la Municipalité à ses activités d'investissements (03.600.00.000), au poste budgétaire 22.130.00.726).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-01-20

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation de la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la gestion documentaire conformément à la Loi sur les archives, le conseil municipal a adopté son calendrier de conservation révisé le 14 octobre 2003, en vertu de sa résolution numéro 167-10-03, du 14 octobre 2003 (volume 32, page 34), lequel a été approuvé par la direction régionale des Archives nationales du Québec le 13 novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier prévoit certains délais de conservation des documents et que certains d'entre eux doivent être détruits lorsque le délai qui leur est applicable a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée en vertu de la résolution numéro 053-03-14, du 10 mars 2014 (volume 42, page 196) et qui est responsable de la gestion documentaire à la Municipalité a préparé la liste des documents à détruire en vertu de l'application du calendrier, laquelle a été vérifiée par le secrétaire-trésorier et transmise électroniquement à tous les membres du conseil le 8 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil pour procéder à la destruction des documents.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Stéphanie Rivard, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à la destruction définitive des documents identifiés au document appelé « demande de destruction de boîtes de documents – liste ainsi que la liste de dossiers dans documetik », comportant 1 page et datée du 6 janvier 2020, lequel document est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le secrétaire-trésorier devra faire tout ce qui est requis afin d'assurer la confidentialité des documents qui pourraient être assujettis à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Rapport de madame la mairesse suppléante concernant l'attribution d'un contrat d'urgence pour l'entretien des chemins en hiver :

Madame Geneviève St-Louis, mairesse suppléante, fait rapport de la dépense engagée dans le cadre du contrat d'urgence qu'elle a accordé à la compagnie Thomas Bellemare Ltée, le 18 décembre dernier, pour l'entretien des chemins en hiver.

Elle rappelle qu'elle a agi en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 116 du Code municipal, puisque monsieur le maire Michel Lemay était absent le 18 décembre dernier.

Ce contrat, accordé en vertu des dispositions de l'article 937 du Code municipal, était valide jusqu'à l'adjudication d'un contrat ferme à un entrepreneur pour compléter la saison d'hiver 2019-2020 et au plus tard, jusqu'à 23 h 59, le 13 janvier 2019.

Ce contrat a effectivement pris fin le 8 janvier dernier, date de la réception de l'autorisation accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder à la signature d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise Béton Bellemare Louiseville inc. pour l'entretien des chemins en hiver jusqu'au printemps 2020. Deux factures ont été reçues de la firme Thomas Bellemare Ltée dans le cadre de ce contrat :

La première, qui porte le numéro INV621000541 concerne les travaux de déneigement pour la période du 20 au 31 décembre 2019 et totalise la somme de 16 928,27 \$, incluant les taxes.

La seconde, qui porte le numéro INV621000542 concerne les travaux de déneigement pour la période du 1^{er} au 8 janvier et totalise la somme 4 024,13 \$, incluant les taxes.

Un montant de 1 492,75 \$ s'ajoute également à ces deux montants et représente le salaire et les contributions de l'employeur de l'employé qui a été affecté à la patrouille routière pendant la durée de ce contrat.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-01-20

Présentation d'une motion portant sur un vote de confiance à l'endroit du maire de la municipalité, monsieur Michel Lemay :

Considérant que le maire Lemay est cité en éthique et déontologie pour favoritisme dans le cadre de l'octroi du contrat d'entretien des chemins en période hivernale et manque de respect ;¹

Considérant que le maire Lemay ne respecte toujours pas tous les membres de ce conseil municipal et qu'il ne travaille pas, comme il lui est clairement demandé, en collégialité et en transparence.

Considérant que des membres du conseil municipal ont demandé à certaines reprises au maire Lemay de changer son comportement ;

Considérant que, faisant suite à son enquête, l'Autorité des marchés publics devrait déposer prochainement son rapport contenant plusieurs recommandations sur la situation actuelle de Saint-Barnabé et que d'autres organismes juridiques pourraient, à leur tour, se saisir du dossier ;

¹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1434110/michel-lemay-deontologie-ethique-st-barnabe>

Considérant que, selon la Loi sur les élections et les référendums à l'article 306, il est mentionné qu'est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, profite de son poste pour commettre une malversation, un abus de confiance ou une autre inconduite²;

Considérant qu'il fut demandé durant la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 si les conseillers municipaux faisaient encore confiance au maire Lemay dans la pratique de sa fonction et que la majorité a exprimé ne plus avoir confiance ;

Considérant que l'esprit d'équipe est gravement déficient et que la communication entre les élus, le maire et l'administration municipale l'est tout autant ;

En conséquence sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière et appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas il est résolu :

Que le conseil municipal exprime sa confiance à l'égard du maire Lemay par un vote. Question : Avez-vous confiance en Michel Lemay, maire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ?

Que le résultat de ce vote soit dument transmis MM. Simon Allaire, député de Maskinongé et Serge Pinard, du bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Madame la conseillère Stéphanie Rivard
Monsieur le conseiller Guillaume Laverdière
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas.

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Michel Bournival
Madame la conseillère Louise Lamy

Madame la mairesse suppléante peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais elle s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL

² <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/E-2.2>

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Environ trente personnes assistent à cette séance publique du conseil

Cette période de question débute à 20 h 15 et prend fin à 20 h 30.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-01-20

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 30, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame la mairesse suppléante soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Geneviève St-Louis
Mairesse suppléante**

**Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier**

JE, GENEVIEVE ST-LOUIS, MAIRESSE SUPPLEANTE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

**Geneviève St-Louis
Mairesse suppléante**
